COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 16 mars 2023 MIN-LANG(2023)4

CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans son sixième rapport d'évaluation sur

CHYPRE

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par Chypre le 26 août 2002. Elle est entrée en vigueur dans le pays le 1er décembre 2002 et s'applique à l'arménien ainsi qu'à l'arabe maronite de Chypre, qui sont des langues couvertes par la partie II (article 7) uniquement.

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur le rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'attention de l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate[1] formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. Chypre a présenté **les informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts[2] le 9 janvier 2023. **La présente évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités chypriotes ainsi que par des représentants des locuteurs des langues arménienne et arabe maronite de Chypre, conformément à l'article 16.2 de la Charte[3]. Pour ce qui est du respect de tous les engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son sixième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans son prochain rapport d'évaluation.

5. La présente évaluation a été adoptée par le Comité d'experts le 16 mars 2023.

[1] Conformément aux Décisions du Comité des Ministres sur le « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), paragraphe 1.a.
[2] Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à Chypre.
[3] Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG(2019)7), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par Chypre des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Consultation de représentants des locuteurs des langues minoritaires

6. Les représentants des locuteurs ont informé le Comité d'experts que les autorités nationales les ont consultés lors de l'élaboration de leur document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate que le Comité d'experts a formulées dans son sixième rapport d'évaluation. Le Comité d'experts note avec satisfaction que les autorités nationales ont respecté les articles 6 et 7, paragraphe 4 de la Charte. Les organisations concernées par les recommandations formulées au cours du sixième cycle de suivi ont été consultées et leurs besoins et leurs souhaits ont été pris en compte dans la mise en œuvre et dans les rapports établis à ce sujet.

7. Le Comité d'experts rappelle aux autorités chypriotes qu'elles doivent assurer la diffusion de ses rapports d'évaluation et des recommandations connexes du Comité des Ministres sur leurs sites internet officiels, notamment en les traduisant dans la langue nationale.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Arménien

Recommandation pour action immédiate

a. Faciliter la formation des enseignants de l'arménien.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités chypriotes

8. D'après les autorités, deux sessions de formation de deux semaines ont été organisées pour les enseignants des écoles primaires Nareg à Nicosie, Larnaca et Limassol. Les cours ont été dispensés par un formateur d'enseignants originaire du Liban en arménien, en novembre 2021 et en mai 2022. Ils ont porté principalement sur l'accompagnement des nouveaux professeurs de langue arménienne, sur l'amélioration de la méthode d'enseignement et sur l'élargissement des connaissances sur l'enseignement de l'histoire arménienne.

9. L'enseignement en arménien a débuté au niveau du deuxième cycle du secondaire en septembre 2021 avec six élèves. Le professeur de langue arménienne du collège Nareg a participé pour la première fois à une formation de perfectionnement des enseignants durant l'année scolaire 2021-2022. Cette formation a pris la forme de séminaires interactifs axés sur l'amélioration de la méthode d'enseignement et sur le développement des compétences des élèves en lecture et écriture. Les cours, dispensés par l'Inspecteur en langue arménienne à Chypre, se sont poursuivis durant l'année scolaire 2022-2023.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

10. Le Comité d'experts reconnaît qu'en dépit des difficultés financières auxquelles les autorités ont dû faire face, elles fournissent actuellement les ressources nécessaires à l'enseignement de l'arménien au niveau du deuxième cycle du secondaire et ont commencé à prendre des mesures pour proposer des formations aux enseignants, sous forme de cours. Le Comité d'experts considère toutefois qu'en plus de ces cours, une formation professionnelle plus structurée s'impose pour doter les enseignants des qualifications nécessaires à l'enseignement au niveau du secondaire. Les autorités nationales sont encouragées à assurer un financement durable pour la formation des enseignants à l'avenir, à continuer d'étudier la possibilité d'inviter et d'employer des enseignants de l'étranger et à rendre compte des résultats obtenus dans le prochain rapport périodique.

Recommandation pour action immédiate

b. Envisager la création d'une chaire d'arménien et prendre des mesures pour mettre en place un programme d'études en arménien à l'Université de Chypre.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités chypriotes

11. Pour mettre en œuvre cette recommandation, les autorités ont pris des mesures sur deux fronts. L'Université de Chypre a lancé un nouveau projet de recherche appelé CARMELA, le 1er décembre 2022, en collaboration avec les locuteurs et le ministère de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse, devant être achevé d'ici le 30 novembre 2024. Ce projet de recherche vise principalement la création d'archives de la tradition orale en se fondant sur l'expérience des travaux effectués pour les archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre. Des données orales et audiovisuelles seront enregistrées lors d'une série d'entretiens menés avec les locuteurs, puis seront rendues publiques en même temps que les résultats des travaux de recherche linguistique et culturelle.

12. Par ailleurs, le département d'histoire et d'archéologie de l'Université de Chypre a continué à présenter des éléments de l'histoire de la communauté arménienne de Chypre dans le cadre de modules d'enseignement intitulés « Histoire médiévale », « Histoire moderne » et « Histoire grecque et chypriote moderne ».

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

13. Au vu de l'expérience positive du projet de revitalisation similaire lancé en 2013 pour l'arabe maronite de Chypre, le Comité d'experts s'attend à ce que le projet CARMELA soit d'une grande importance pour la préservation de la langue et du patrimoine culturel arméniens. Le Comité d'experts félicite les autorités nationales d'avoir pris une telle initiative et les encourage à rendre compte de l'avancement de ce projet dans le prochain rapport périodique. L'Université de Chypre est encouragée en outre à élargir l'offre de modules d'enseignement sur l'histoire arménienne, en coopération avec les locuteurs. Pour mieux faire connaître la langue et la culture arméniennes à Chypre, le Comité d'experts invite les autorités à étudier la possibilité de présenter les résultats des deux initiatives par le biais des médias électroniques, en coopération avec la société de radiodiffusion nationale (Cyprus Broadcasting Corporation)[4].

14. Le représentant du groupe religieux arménien et les locuteurs ont informé le Comité d'experts qu'il était prévu de créer un département d'arménien à l'Université de Chypre, au cours du sixième cycle de suivi[5], mais le Comité d'experts n'a pas encore reçu d'informations sur la mise en œuvre de ce projet. Il demande par conséquent que des informations complémentaires soient communiquées également sur cette initiative dans le prochain rapport périodique.

2. Arabe maronite de Chypre

Recommandation pour action immédiate

a. Mettre en place un programme pour la formation initiale et continue des enseignants de l'arabe maronite de Chypre.

[4] Voir le paragraphe 30 du Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à Chypre.

[5] Voir le paragraphe 16 du Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à Chypre

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités chypriotes

15. Pour donner suite au dernier rapport d'évaluation, des séminaires de formation d'enseignants ont eu lieu en 2021 et 2022 pendant le camp d'été linguistique qui se tient tous les ans à Kormakitis, organisés par l'Université de Chypre. D'après les autorités nationales, grâce à ces séminaires, les locuteurs qui souhaitent enseigner pourront acquérir des connaissances sur la méthode d'enseignement des langues pouvant être utilisée au camp d'été linguistique pour les enfants à Kormakitis. Outre les séminaires de formation d'enseignants, un nouveau manuel « Sanna A1 » a été utilisé pour la première fois lors du camp d'été. Les autorités nationales ont également fait part de leur volonté d'étudier des programmes supplémentaires pour la formation continue des enseignants.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

16. Le Comité d'experts note que les autorités ont pris des mesures pour améliorer la formation des enseignants. Il invite les autorités nationales à indiquer dans le prochain rapport périodique combien de participants à la formation au camp d'été linguistique annuel ont été effectivement recrutés pour enseigner l'arabe maronite de Chypre. Des informations sur les effets du nouveau manuel et sur les projets de formation continue des enseignants sont également attendues dans le prochain rapport périodique.

Recommandation pour action immédiate

b. Instaurer l'enseignement préscolaire en arabe maronite de Chypre et l'enseignement de cette langue dans le secondaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités chypriotes

17. L'enseignement de l'arabe maronite de Chypre a été étendu au niveau préscolaire en octobre 2022. Deux groupes ont débuté cet enseignement : un premier groupe de huit enfants âgés de 4-5 ans et un deuxième groupe de 15 enfants âgés de 5-6 ans. Ces deux groupes ont suivi des cours une fois par semaine. Avant la rentrée préscolaire, les enfants de l'école maternelle Agios Maronas ont participé au camp linguistique d'été Sanna à Kormakitis, en 2022.

18. D'après les autorités, deux cours de langue distincts ont été organisés pour les élèves du secondaire à Kormakitis pendant l'année scolaire 2021-2022 au camp linguistique Sanna. Par ailleurs, l'Université de Chypre a lancé en octobre 2021 un cours en ligne destiné aux étudiants et aux jeunes diplômés, qu'elle a elle-même organisé et financé.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

19. Le Comité d'experts note avec satisfaction que l'arabe maronite de Chypre est enseigné dans des établissements préscolaires depuis octobre 2022. Cependant, la durée exacte d'enseignement hebdomadaire reste peu claire. Le Comité d'experts rappelle que, selon lui, un enseignement de moins de trois heures par semaine d'une langue minoritaire ne suffit pas à préserver et à développer les compétences linguistiques[6]. Le Comité d'experts encourage par conséquent les autorités chypriotes à développer davantage l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre au niveau préscolaire. Il est nécessaire à cette fin de former les enseignants en nombre suffisant, mais aussi d'informer activement les parents de l'offre d'enseignement étendue et de les encourager à inscrire leurs enfants à l'école maternelle Agios Maronas, où la langue arabe maronite de Chypre est enseignée[7].

[6] Voir également le paragraphe 39 du Huitième rapport d'évaluation du COMEX sur la Suède adopté le 17 novembre 2022 et le paragraphe 94 du Quatrième Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur la Suède adopté le 22 juin 2017.

[7] Voir également les paragraphes 26, 30 et 32 du Septième rapport de mise en œuvre des recommandations pour action immédiate du COMEX sur la Hongrie, adopté le 8 octobre 2020.

20. Pour donner suite au dernier rapport d'évaluation, les autorités sont également invitées à étendre l'offre d'enseignement pour les cours de langue, en vue d'assurer un enseignement plus structuré et de proposer l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre au niveau du secondaire[8]. De plus, les autorités sont invitées à communiquer des informations sur l'élaboration de matériel pédagogique utilisé aux deux niveaux d'enseignement dans leur prochain rapport périodique.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités chypriotes pour respecter leurs engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son sixième rapport d'évaluation (CM(2022)2) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires à Chypre.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), Chypre devait soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, présentant les mesures prioritaires que devrait prendre l'État partie, informations qui ont été présentées le 9 janvier 2023. Dans la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation faite par le Comité d'experts de la mise en œuvre par Chypre des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités chypriotes à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;

2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2022)1 et à inviter les autorités chypriotes à présenter leur prochain rapport périodique dans le format requis d'ici le 1er février 2024.

[8] Voir le paragraphe 18 du Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à Chypre.